

Mesures corona virus Région wallonne

	Fonds wallon Covid-19 : indemnités aux entreprises	indemnité compensatoire unique	
		€ 5.000,00	€ 2.500,00
Quoi?	Prime de € 5.000,00 si actif dans un des secteurs concernés	Prime de €5.000,00 si fermeture d'entreprise	Prime de €2.500,00 si activité restreinte d'entreprise
Montant	€ 5.000,00 par Entreprise	€ 5.000,00 par Entreprise	€ 2.500 par Entreprise
Qui?	<ul style="list-style-type: none"> TPE/PME (moins de 50 travailleurs – CA>€ 10.000.000,...) Société Personne physique ADF <p>Pas possible pour les ASBL</p>	<ul style="list-style-type: none"> TPE/PME (moins de 50 travailleurs – CA>€ 10.000.000,...) Société Personne physique ADF <p>Pas possible pour les ASBL</p>	
Activités?	Voir Liste: https://indemnitecovid.atlassian.net/wiki/spaces/SDC19/pages/6259033/Quels+sont+les+codes+NACE+ligibles	<ul style="list-style-type: none"> réparation automobile commerce automobile commerce et réparation de cycle Salles de sport Salles de concert Salle de Cinéma Intermédiation en achat - vente – location immobilière Activités récréatives 	<ul style="list-style-type: none"> Tous secteurs d'activités
Dead Line	Les demandes peuvent être introduite jusqu'au 12/05/2020	À communiquer (12/05/2020 ?)	
Conditions?	<ul style="list-style-type: none"> Être une TPE/PME (moins de 50 travailleurs) Chiffre d'affaire inférieur à € 10.000.00, Respecter le critère d'indépendance telle que fixé par le décret Etre dans un des secteurs éligible (voir activités) 	<ul style="list-style-type: none"> Être une TPE/PME (moins de 50 travailleurs) Chiffre d'affaire inférieur à € 10.000.00, Respecter le critère d'indépendance telle que fixé par le décret Etre dans un des secteurs éligible (voir activités) 	<ul style="list-style-type: none"> Être une TPE/PME (moins de 50 travailleurs) Chiffre d'affaire inférieur à € 10.000.00, Respecter le critère d'indépendance telle que fixé par le décret Pouvoir prouver une activité avant le 12/03/2020

	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir prouver une activité avant le 12/03/2020 • L'entreprise doit exercer son activité en Wallonie (une unité d'établissement) • Avoir payé des cotisations Sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir prouver une activité avant le 12/03/2020 • L'entreprise doit exercer son activité en Wallonie (une unité d'établissement) • Avoir payé des cotisations Sociales. • Avoir arrêté son activité 	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise doit exercer son activité en Wallonie (une unité d'établissement) • Avoir payé des cotisations Sociales. • Diminutions substantielle de l'activité en Mars et Avril 2020 • Avoir bénéficié du droit passerelle
Comment?	<p>Toute les demandes doivent être introduite via le site de la région:</p> <p>https://indemnitecovid.wallonie.be/#/</p>		
Perte de chiffre d'affaire			<ul style="list-style-type: none"> • À communiquer
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Possible avec: <ul style="list-style-type: none"> ○ Droit passerelle • Pas possible avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ indemnité compensatoire unique (€5.000,00 ou €2.500,00) 	<ul style="list-style-type: none"> • Possible avec: <ul style="list-style-type: none"> ○ Droit passerelle • Pas possible avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ indemnité compensatoire unique de €2.500,00 ○ indemnités aux entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Possible avec: <ul style="list-style-type: none"> ○ Droit passerelle • Pas possible avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ indemnité compensatoire unique de €5.000,00 ○ indemnités aux entreprises
payement	Les premiers paiements sont prévus pour la mi-Avril	À communiquer	
Attention	<p>Comme il s'agit d'une matière régionale qui n'est pas directement liée aux cotisations sociales, il se peut que ces informations évoluent encore dans le futur. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement le site https://www.1890.be/article/fonds-wallon-covid-indemnitec-aux-entreprises afin de vous tenir informé</p> <p>Vous pouvez également consulter la page des Faqs : https://indemnitecovid.atlassian.net/wiki/spaces/SDC19/overview?homepagelId=426118 où vous trouverez presque toutes les réponses à vos questions</p>		
Fiscalité	Prime défiscalisée		